
**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du lundi 13 avril 2026 à 09h00

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BARBÉRIO.

Votants : 10

Sont présents : Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET, Fadila CHAÏT, François QUINSAC, Bruno DAGRON, Bernadette RABIAU, Séverine DAUDÉ, Vincent CARRÈRE, Aurore LACOMBE

Représentés :

Excusés : Véronique HOLSTEIN

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette RABIAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2- Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3- Finances : Fixation des taux, vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et vote des Budgets Primitifs 2026
- 4- Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- 5- Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 48
- 6- Approbation des Lignes Directrices de Gestion
- 7- Sécurisation juridique de la piste DFCL du Chastelas
- 8- Avancement des dossiers
- 9- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

Le Procès-verbal du 20 mars 2026 est validé sans autre observation formulée à l'unanimité.

2) Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal (N° DE_2026_053) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L2121-8 du C.G.C.T. impose aux communes de plus de 3500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Le Maire précise que le règlement intérieur a pour finalité de permettre au conseil municipal de s'appliquer, dans le respect des droits de chacun des élus, des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement.

Malgré l'absence d'obligation légale, Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce dernier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Il est rappelé que la communication officielle se fera à présent via l'adresse de messagerie « .mairievialas.fr »

3) Vote des taux des impôts directs locaux 2026 (N° DE_2026_054)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués depuis 2014.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239,54 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026 - Budget Général (N° DE_2026_055)

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction M57,
VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune par délibération en date du 20 octobre 2023,
VU les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés par délibération en date du 09 avril 2025,
CONSIDÉRANT qu'à la suite des retards pris dans les dossiers de travaux, il convient de modifier les AP/CP votés en 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent

être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et qu'à la suite des retards pris dans les dossiers de travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des autorisations de programmes intitulées « 194 – CONSTRUCTION LOCAL COMMERCIAL » et « 189 – MISE EN SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » sur le Budget Principal.

Voici ci-dessous le détail de ces opérations et le montant total de l'AP :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC	CP 2026	CP 2027	
2024/194	Construction Local Commercial	888 796.06	-	700 000.00	0.00	
2024/189	Mise en Sécurité des biens et des personnes – Installation de cuves souples DECI	43 640.00	52 368.00	17 478.12	0.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider les révisions d'autorisations de programme et des crédits de paiement(AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 à 2027.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026 : Budget Eau et Assainissement (N° DE_2026_056)

VU les articles L2311-1 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés par délibération en date du 09 avril 2025, **CONSIDERANT** qu'à la suite des retards pris dans l'avancée des travaux, il convient de modifier les AP/CP votés en 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens

de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des autorisations de programme intitulées « 135 – CAPTAGE SOURCE MILETTE » et « 133 – Réhabilitation AEP 2018/2022 Phase 4 » sur le Budget annexe Eau et Assainissement. Voici ci-dessous le détail de ces opérations et le montant total de l'AP :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT (HT)	
		En € HT	En € TTC	CP 2026	CP 2027
2024/135	Captage Source Milette	34 070.00	-	27 500.00	0.00
2025/133	Réhabilitation AEP 2018/2022 : Phase 4	667 982.00	-	585 000.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- DÉCIDE de valider la révision d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 à 2027.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE 2026 (N° DE_2026_057)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du LOTISSEMENT DU PRAT DE LA PEYRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 52 626.85 €

En dépenses à la somme de : 52 626.85 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	26 183.74 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	254.37 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 443.11 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 208.33 €
75	Autres produits de gestion courante	234.78 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 443.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	26 183.74 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 183,74 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	26 183,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 183,74 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Délibération sur le budget primitif - RESEAU DE CHALEUR 2026 (N° DE_2026_058)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du RESEAU DE CHALEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du RESEAU DE CHALEUR pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 82 905.19 €

En dépenses à la somme de : 82 905.19 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 800.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000.00 €
042	Section à section	22 465.00 €
66	Charges financières	580.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 845.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 024.19 €
042	Section à section	9 657,35 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	28 000.00 €
74	Produits exceptionnels	19 163.46 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 845.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	12 400.00 €
040	Section à section	9 657.35 €
140	Construction réseau de chaleur	3 002.84 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 060.19 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 595.19 €
040	Section à section	22 465.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 060.19 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS 2026 (N° DE_2026_059)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget EAU ET ASSAINISSEMENT VIALAS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 171 688.15 €

En dépenses à la somme de : 1 171 688.15 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 740.29 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	63 000.00 €
014	Atténuations de produits	12 000.00 €
68	Dépréciations Provisions	3 000.00 €
042	Section à section	200 694.15 €

65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
66	Charges financières	6 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €
023	Virement à la section d'invest.	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		365 434.44 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 087.37 €
042	Section à section	143 847.07 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	178 200.00 €
74	Subventions d'exploitation	3 000.00 €
78	Reprise provisions	300.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		365 434.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
040	Section à section	143 847.07 €
106	TRAVAUX NEUFS ET REPARATIONS	34 906.64 €
133	REHABILITATION RESEAU AEP	585 000.00 €
135	CAPTAGE SOURCE MILETTE	27 500.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		806 253.71 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de Fct	10 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
040	Section à section	200 694.15
002	Résultat d'investissement reporté	7 744.23
130	MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION	4 367.00
133	REHABILITATION RESEAU AEP	451 149.03
135	CAPTAGE SOURCE MILETTE	32 299.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		806 253.71

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) Délibération sur le budget primitif - VIALAS 2026 (N° DE_2026_060BIS)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VIALAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VIALAS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 181 922,15

En dépenses à la somme de : 3 181 922,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	404 041,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	517 550
014	Atténuations de produits	76 382
023	Virement à la section d'investissement	318 000
042	Section à section	22 869,85
65	Autres charges de gestion courante	146 352,57
66	Charges financières	43 000
67	Charges spécifiques	3 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 538 695,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	463 539,33
013	Atténuations de charges	12 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	89 150
73	Impôts et taxes	14 150
731	Fiscalité locale	347 934
74	Dotations et participations	567 478
75	Autres produits de gestion courante	39 000
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	200
78	Reprise sur amortissements et provisions	5 234,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 538 695,68

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	223 937,88
041	Opérations patrimoniales	21 000
16	Emprunts et dettes assimilées	50 600
20	Immobilisations incorporelles	53 600
204	Subventions d'équipement versées	8 700
21	Immobilisations corporelles	147 388,59
23	Immobilisations en cours	1 138 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 643 226,47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	318 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000
040	Section à section	22 869,85
041	Opérations patrimoniales	21 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 165,58
13	Subventions d'investissement	693 007,3
16	Emprunts et dettes assimilées	301 600
27	Autres immobilisations financières	28 583,74
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 643 226,47

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) RÉALISATION CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LOCAL COMMERCIAL
(N° DE_2026_061)

Le Conseil municipal de Vialas, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de l'opération n°5163484 « Construction d'un Local Commercial », Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération : adoptée à l'unanimité

11) CONVENTION D'ADHESION SERVICE REMPLACEMENT DU CDG48 (N° DE_2026_062)

Le Conseil Municipal de Vialas,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-44,

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel comprenant 3 modalités d'intervention :

- la mise à disposition d'agents permanents (secrétaires de mairie itinérants)
- la mise à disposition d'agents non permanents (toutes filières confondues)
- le portage salarial (candidats sélectionnés par la collectivité demandeuse)

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que chaque intervention effective fera l'objet d'une convention ponctuelle avec le Centre de gestion. Cette convention précisera les modalités de réalisation (mise à disposition d'agent permanent

du CDG48 / mise à disposition d'agent non-permanent / portage de contrat) ainsi que les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention-type passée avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

OUI le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'ADHÉRER** au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir,
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération : adoptée à l'unanimité

12) APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026 (N° DE_2026_063)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Vialas appliquées en date du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/03/2026 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Vialas,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que la commune de VIALAS a fait le choix de rédiger un document commun, annexé à la présente délibération, qui constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Vialas.

Considérant qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} mai 2026.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer les Lignes Directrices de Gestion sur la commune de Vialas à compter du 1er mai 2026, pour une durée de 6 ans,
- **VALIDE** les critères généraux applicables à l'ensemble des catégories pour les avancements, nominations à la suite de concours, promotions internes et accès à un poste à responsabilité tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

13) SECURISATION JURIDIQUE DE LA PISTE DFCI DU CHASTELAS (N° DE_2026_064)

La piste DFCI du Chastelas, retenue dans le plan de massif DFCI « Cévennes moyennes et Mont-Lozère », d'une longueur totale de 6686 m, relie Vialas à Génolhac en position de crête au-dessus de la route départementale n° 998 (voir plan de situation ci-joint).

Il s'agit d'une piste interdépartementale puisqu'elle se prolonge dans le Gard.

Sur le territoire de la commune de Vialas, elle n'est pas cadastrée et traverse donc de multiples parcelles appartenant à différents propriétaires (voir extraits de plans cadastraux ci-joints).

Afin que les collectivités compétentes en matière de DFCI puissent réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien, voire de création de ces voies, le code forestier (articles L. 134-2 et R. 134-2 et 134-3) prévoit qu'une servitude soit établie par l'État à leur profit.

La loi « incendie » du 10 juillet 2023 a rendu obligatoire l'établissement de servitudes sur toutes les pistes DFCI d'ici le 1^{er} janvier 2028.

En outre, seules les pistes DFCI disposant de servitudes de passage et d'aménagement peuvent bénéficier d'aides publiques.

La piste du Chastelas est divisée en trois tronçons. Celui le plus proche de Vialas, d'une longueur de 1200 m, a été ouvert en 2023 avec l'aide financière du Feader, afin d'éviter le passage des camions citernes dans le hameau de Nojaret techniquement impossible. Ce tronçon bénéficie d'un arrêté de servitude (arrêté préfectoral n° DDT-SCREF-2026-015-0001 du 15 janvier 2026).

En revanche, les deux autres tronçons, d'une longueur totale de 5486 m, sont actuellement sans servitude.

Côté Gard, le reste de la piste interdépartementale est couvert par un arrêté de servitude DFCI.

Après avoir pris connaissance de cet exposé,

Considérant qu'il est indispensable que la piste DFCI du Chastelas (CEM 28) bénéficie d'une servitude de passage et d'aménagement, sur l'entièreté de son tracé, prise au bénéfice de la Commune de Vialas,

Considérant que cette servitude est nécessaire pour sécuriser d'un point de vue juridique les interventions que la commune pourrait être amenée à réaliser sur cette piste, ne serait-ce qu'en matière d'entretien,

Considérant qu'il convient de résoudre l'actuel hiatus en matière de servitude de façon à ce la piste interdépartementale qui relie Vialas à Génolhac garde bien son statut de piste DFCI,

Considérant enfin que toutes les voies de DFCI doivent avoir fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement avant le 1^{er} janvier 2028 (art. 40 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extensification du risque incendie),

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur les tronçons de la piste du Chastelas qui n'en sont pas encore pourvus,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Lozère pour l'établissement de cette servitude au profit de la Commune de Vialas, conformément aux plans annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'établissement de cette servitude et à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

14) AVANCEMENTS DES DOSSIERS :

a) Local commercial : hors d'eau et hors d'air fin mars ; fin isolation murs et plafonds ; démarrage travaux d'électricité et plaquiste. Extérieur (passage réseaux) réalisé par l'entreprise Beau. Réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit (par les preneurs).

b) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 : restent encore 2 ponts à rénover (Pierrefroide et Pudicine). Pierrefroide dégradé la semaine dernière par les pompiers de Brignoles. 3 entreprises sollicitées pour une intervention rapide. Le Pont de la Pudicine est encore praticable mais il faudra l'envisager rapidement.

c) Travaux AEP Phase 4 : devraient se terminer d'ici 1 mois ; l'entreprise est au Travers.

d) Centre de Secours : permis de construire déposé. Demande de l'Architecte pour lancer la suite de sa mission : OK

e) Rénovation des appartements communaux : RDV avec Villages d'avenir pour voir les subventions mobilisables. Devis demandé pour les travaux de la Cure. Maison Fratto : travaux en régie.

15) INFORMATIONS AU CONSEIL :

a) Demandes de participation au marché du vendredi : deux demandes reçues (exposants déjà venus pour le 15 août ; vente de champignons et fruits et vente de produits de salaisons et fromages) ; proposition d'un groupe de travail pour savoir quelle doctrine pour ce marché du vendredi. GT : Fadila, Bruno, Vincent, Karine.

Marché du « 15 août » le vendredi 14 août.

b) Abandon du contentieux au sujet de l'antenne TDF : retour sur l'historique de ce dossier et de l'abandon, in fine, du projet de relocalisation de l'antenne.

c) Retour sur la Journée Nationale de la Résilience : organisation d'une animation à Vialas sur les métiers de la sécurité au féminin.

d) Retour sur l'AG du Comité de défense des services publics : aider et défendre les intérêts du service public. Comité créé à l'occasion d'un projet de fermeture de classe à Génolhac en 2000. De nombreux élus étaient présents à cette AG. Projet de réouverture de lignes ferroviaires (Bessèges...). Le comité peut, sur demande, venir animer une réunion publique. Regret sur l'absence de lien avec l'Agglo d'Alès. Nécessité d'être présent pour éviter des fermetures de gare (vigilance pour Génolhac). Proposition d'inviter M Joffart, président de l'association, pour une réunion publique à Vialas.

e) Projet de Co-voiturage : proposition de création de groupes WhatsApp sur plusieurs thématiques ; création d'une communauté accessible par un QRCode et/ou un lien : règles d'usage, directions de déplacement ; identification des rouleurs à trajets réguliers. La mairie serait facilitatrice (gestion du groupe) mais gestion par le groupe. Règlement de bonnes conduites et d'usage (notamment si participation financière au voyage).

Pour ceux qui n'ont pas WhatsApp, idée d'une possibilité par affichage mais difficulté de mise en œuvre. Communauté déjà créée. Le projet peut donc être lancé sans délai.

f) Végétalisation du Village : mise en place d'un protocole pour le fonctionnement de l'assemblée qui sera constituée sur le sujet. Servira de test d'assemblée citoyenne. Travail à partir d'exemples d'autres collectivités ayant mis en place ce type d'assemblée. Végétalisation : contact avec le CAUE en novembre 2025 ; un paysagiste du CAUE, Nicolas Vignault, est venu à Vialas en novembre puis en mars) ; il propose de faire participer un stagiaire de Master qui accompagnera la commune sur le plan technique et aidera à l'animation de l'assemblée citoyenne. Convention de stage signée. La stagiaire sera là de juillet à septembre.

g) Mise en place des commissions communales :

- Retour par François et Bruno sur leur participation au SVHC.
- Assemblée citoyenne : 1^{er} point envisagé : la végétalisation du village.
- Fonctionnement des Assemblées : Mise en place d'un protocole...

h) Maison des Sœurs : contact pris avec l'EPFO ; obligation d'achat en septembre 2027 (échéance déjà reportée de la convention). Interrogation sur la possibilité de porter le projet, dans sa dimension logements, avec un bailleur social... Relations à engager avec le bailleur social pour voir quelles sont les possibilités.

i) Actualités CCCML : jeudi, installation du nouveau conseil communautaire (Vialas représentée par Daniel et Agnès)

j) Actualités PETR : installation de la nouvelle équipe le 12 mai. Livret d'accueil nouveaux élus

k) Actualités PNC : installation de la nouvelle équipe le 12 mai

l) Petits mardis et conférences de l'été : programmation en cours de finalisation

m) Les expositions qui auront lieu à l'église sont en cours de finalisation

n) Réunion avec les associations prévue le 09 mai à 17h.

o) Pour lettre municipale : Proposition et rédaction d'articles avant fin mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20